



DECISION  
Décision concernant l'octroi d'un mandat  
spécial à Monsieur Gaston CHASSAIN

N° 26486

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2  
L521-10, L521-4 et L521-16,  
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 juin 2014 relative à la délégation  
du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus  
communautaires,  
Vu le décret n°2006-756 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de  
régime des élus occasionnels par les déplacements temporaires des personnels civils  
de l'Etat,  
CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les  
fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être ex-  
ercées par des élus communautaires,  
CONSIDÉRANT que le déplacement de Monsieur Gaston CHASSAIN à Castelsarrasin (82)  
nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération  
susvisée.

DECISION

Article 1 : De confier le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur  
Gaston CHASSAIN à la journée d'inauguration du remède contre l'asthme  
organisée en faveur de la lutte contre l'asthme le 14 avril 2025.

Article 2 : Etudier à l'été 2025 le remboursement des frais réellement  
encourus pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des  
justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés  
d'exécuter en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 04/04/2025

Président de la Communauté urbaine de Limoges  
Monsieur Gaston CHASSAIN



## DÉCISION

# Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Gaston CHASSAIN

1 DOCUMENT - Publié le 4 Avril 2025



**26486.pdf**  
(.pdf, 367,9 Ko)



**TÉLÉCHARGER**